

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures des personnes décédées à l'hôpital, à l'effet d'y fonder un sépulture en vertu de la loi.

ANALYSE

ANALYSE 1 : L'attribution de la concession cinéraire n° 852_2, relative aux sépultures des personnes décédées à l'hôpital, est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

ANALYSE 2 : Cette concession cinéraire est soumise à l'attribution de la concession cinéraire n° 852 pour une durée de 15 ans, renouvelable à l'issue de la concession cinéraire n° 852.

ANALYSE 3 : La concession cinéraire n° 852_2 est soumise à l'attribution de la concession cinéraire n° 852.

ANALYSE 4 : Lors d'un décès d'une personne, le conseil communautaire est précédemment formé par une délibération du conseil communautaire, qui détermine les tarifs des sépultures, les concessions cinéraires (dépendant) d'un acte d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire ou d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire.

Le conseil communautaire est précédemment formé par une délibération du conseil communautaire, qui détermine les tarifs des sépultures, les concessions cinéraires (dépendant) d'un acte d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire ou d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire.

Le conseil communautaire est précédemment formé par une délibération du conseil communautaire, qui détermine les tarifs des sépultures, les concessions cinéraires (dépendant) d'un acte d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire ou d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire.

ANALYSE 5 : L'attribution de la concession cinéraire n° 852_2, relative aux sépultures des personnes décédées à l'hôpital, est soumise à l'approbation du conseil communautaire. Le conseil communautaire est précédemment formé par une délibération du conseil communautaire, qui détermine les tarifs des sépultures, les concessions cinéraires (dépendant) d'un acte d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire ou d'un acte pour fonder une sépulture cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 852_2

1 DOCUMENT - Publié le 2 Septembre 2024



DEC_FUNER_852_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 316,5 Ko)



TÉLÉCHARGER